



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)

**FORMATIONS MÉDICALES EM II, UV-PSEM
35 heures à Marseille**

SOMMAIRE

Article 1 : Présentation du contexte	3
Article 2 : Présentation de la formation objet du marché	3
Article 3 : Planification des sessions	4
Article 5 : Langue utilisée	5
Article 6 : Evaluations de qualité	5
Article 7 : Réception	5

Article 1 : Présentation du contexte

L'Ecole nationale supérieure maritime (ENSM) est un établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) placé sous la tutelle du Ministère de L'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation.

L'ENSM a pour mission principale de dispenser des formations supérieures scientifiques, techniques et générales, notamment d'officiers de la marine marchande et d'ingénieurs, dans les domaines maritimes, para-maritimes et portuaires, de la navigation maritime, des transports, de l'industrie, des pêches maritimes et des cultures marines, de l'environnement et du développement durable.

Article 2 : Présentation de la formation objet du marché

Dans le cadre de l'arrêté du 29 juin 2011 modifié relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage, l'ENSM assure l'enseignement de compétences médicales requises auprès de ses élèves ainsi que des stagiaires en formation de primo-délivrance.

Historiquement, dans le cursus d'ingénieur 5.5 / DESMM, le stage de formation « Médical 2 » était dispensé en première année de master (M1 – 4^e année). Le référentiel du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (DESMM) révisé et entré en application en septembre 2024 modifie cette organisation. Il prévoit désormais la réalisation du stage « Médical 2 » en 3^e année du cursus ingénieur, avec une localisation à Marseille.

En conséquence, la présente consultation s'appuie sur les prévisions du lot N° 6 « Le Havre » (marché N°2024-26 notifié en juillet 2024), et fait suite à la résiliation du lot N° 7 « Marseille » effective au 31 décembre 2026. Pour répondre à ces besoins, le volume d'activité est estimé à un maximum prévisionnel de 16 à 18 sessions par an.

Chaque session de formation présente une durée de 35 heures et accueille un effectif maximal de 16 participants.

Un calendrier prévisionnel des sessions identifiables à la notification du marché sera transmis au titulaire.

Ce marché prend en compte l'Unité de Valeur suivante :

UV-Premiers secours en équipe-mer : UV PSEM pour EM II primo-délivrance : 35 heures ;

L'UV-PSEM, premiers secours en équipe-mer, d'une durée de trente-cinq (35) heures, sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe-mer comprenant les enseignements suivants des unités de valeur PSE 1 et PSE 2, adaptés aux conditions particulières d'exercice des premiers secours en milieu maritime

- la chaîne des secours : l'équipe de secouristes à bord ; le rôle des Centres Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) et du Centre de Consultation médicale maritime (CCMM) dans la chaîne de secours ;

- les bilans ;

- protection et sécurité : protection individuelle de l'intervenant ; sécurité sur intervention ; dégagement d'urgence ;

- urgences vitales : arrêt cardiaque chez l'adulte ; réanimation cardio-pulmonaire adulte ; utilisation du Défibrillateur Automatique Externe ;

- urgences vitales : détresse circulatoire ; hémorragie externe et extériorisée ;
- urgences vitales : détresse neurologique ; perte de connaissance ; position d'attente adaptée ;
- urgences vitales : détresse respiratoire ; obstruction brutale des voies aériennes par un corps étranger ; ventilation artificielle avec matériel ; oxygénothérapie ;
- malaise et affections spécifiques : crise convulsive généralisée ; crise d'asthme ;
- traumatismes : brûlures ; plaie ; traumatisme du dos ou du cou ; traumatisme des membres ; immobilisations ;
- atteinte circonstancielle : hypothermie par immersion ; intoxications ; noyade ;
- relevage et brancardage d'une victime avec utilisation du matériel spécifique sur un navire (plan dur avec matériel de contention et harnais, gouttière de type Belliste, etc.) ;
- cas concrets de synthèse.

Référentiel accessible sur :

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-specifiques-87#summary-target-3>

Article 3 : Planification des sessions

1/Sessions identifiables à la notification du marché

Un calendrier prévisionnel des sessions identifiables à la notification du marché sera transmis. Chaque session pourra accueillir 16 participants maximum. L'estimation du nombre de personnes à former est fournie à titre strictement indicatif. Le service CEMAFOR pourra échanger avec le titulaire, autant que nécessaire, par téléphone ou par mail, afin d'apporter toute précision utile ou de procéder à d'éventuels ajustements.

Pour la première période d'exécution (de janvier à août 2027), la planification finale devra être transmise au titulaire au plus tard le 1^{er} décembre 2026. Pour les périodes suivantes (du 1^{er} septembre au 31 août), cette planification devra être communiquée au plus tard le 1^{er} juin de chaque année.

2/Autres sessions

En complément des sessions identifiables, des sessions supplémentaires destinées aux primo délivrances pour des candidats extérieurs pourront être organisées dans le planning du titulaire. L'ENSM émettra alors des bons de commande après du titulaire, selon ses disponibilités. Ces sessions seront commandées aux prix et conditions définies dans l'offre retenue.

3/Organisation des différentes UV

La programmation et les horaires seront à définir en accord avec le service CEMAFOR :

- au plus tard le 1^{er} décembre 2026 pour la première période d'exécution (janvier à août 2027),
- au plus tard le 1^{er} juin de chaque année scolaire pour les périodes courant du 1^{er} septembre au 31 août,
- dans un délai de 10 jours maximum avant le début de la formation, lors de l'émission d'un bon de commande.

Le prestataire devra fournir une attestation de suivi individuel à l'issue du stage au bureau études et formation du site ENSM concerné.

Article 5 : Langue utilisée

Les sessions seront assurées en langue française.

Article 6 : Evaluations de qualité

L'ENSM, ou toute personne habilitée (incluant le superviseur et le référent qualité), assure le contrôle de la prestation par des audits planifiés ou inopinés afin d'apprécier les conditions de réalisation, d'évaluation et le respect des règles internes (contenus et dispenses). Ces interventions, pouvant inclure des visites en cours de formation, ou des échanges directs avec des stagiaires sans la présence du formateur, permettent un éventuel recadrage que le titulaire est tenu d'appliquer.

A l'issue de chaque session, une fiche d'évaluation est complétée par chaque stagiaire et le centre de formation établit également un bilan du déroulé du stage. L'ensemble des documents, leur synthèse, ainsi que les copies d'éventuels tests de compétences doivent être transmis à l'ENSM (pour les synthèses, avant la fin de l'année scolaire en cours).

Les résultats des évaluations par les élèves et les stagiaires ou des audits effectués par l'ENSM seront discutés en lien avec les responsables de la formation du contenu théorique afin d'améliorer le contenu des formations et les modalités pédagogiques d'enseignement.

Dans le cadre d'audits externes (Qualiopi, ISO9001, etc.) de l'ENSM, le titulaire pourra être sollicité. Il devra se rendre disponible aux dates imposées par les auditeurs de l'ENSM.

Article 7 : Réception

Chaque formation sera réceptionnée par l'ENSM au vu de la fiche de présence signée, des examens et des évaluations des stagiaires et du centre de formation.